

Bulletin février

Vous avez pu lire dans notre bulletin de janvier qu'un de nos Collègues avait rédigé un «Rapport » suite à des menaces subies au cours d'un match.

Coïncidence, quelques jours après notre diffusion il recevait une convocation de la Commission de Discipline de la LNV en tant que témoin. Etonnant, il aurait pu (du ?) être convoqué en tant que plaignant.

Il avait le droit d'être assisté de son avocat ou de la personne de son choix, heureusement, il a choisi notre présence. Bon choix, car, la veille de sa convocation il recevait un courriel lui disant que la présence de son avocat était inutile.

Comme si on pouvait jouer avec l'occupation du temps d'un avocat.

La comparution fut une épreuve redoutable, les questions fusaient de la part des 9 membres du tribunal face à nous, avec à chaque fois la mention :<<Ne soyez pas inquiet, nous vous posons seulement ces questions pour bien comprendre la situation, vous n'êtes accusé de rien>>, ce qui n'était pas le cas vu le ton et les questions insidieuses et hors sujet posées. Quand à notre représentant, il lui a été ordonné de se taire. Prévoyant, il avait rédigé, en 10 exemplaires ce qu'il avait à dire. Vous en trouverez le contenu sur notre site : www.anavb.fr

Comme tous les justiciables, nous faisons confiance à la justice (d'autant qu'elle se compose de la première instance, de la Commission d'Appel et éventuellement de la conciliation du CNOSF. Sans préjuger du pénal éventuel), nous attendons maintenant le verdict.

Nul doute que ce Président récidiviste (même menaces saison 2010 2011 sur un autre arbitre, sans suites) sera sévèrement sanctionné. Dans des sports comme le football ou le rugby, les sanctions sont lourdes pour des faits moins graves (paroles déplacées).

Il reste maintenant à notre Collègue à se faire rembourser les frais occasionnés par ce déplacement et la journée de travail perdue pour répondre à cette convocation de témoin Dans ce domaine, la position de l'ANAVB est claire.

Un témoin ou un plaignant convoqué ne doit jamais avoir à payer les frais générés par sa convocation.

L'ANAVB est en cours d'élaboration de deux projets qui devraient à notre avis faire avancer les choses. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informés, pour au moins l'un d'entre eux, nous aurons besoin de l'aide des arbitres, mais également de tous les licenciés du Volley Ball.

Bons arbitrages, bonne suite de saison, rendez vous courant mars dans notre prochain bulletin, celui d'aujourd'hui sera en intégralité sur notre site et diffusé à tous les arbitres de notre fichier.